
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE-VAUDONCOURT

SEANCE DU 5 FEVRIER 2021

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

L'an deux mil vingt-et-un, et le 5 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 29 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes en raison des contraintes sanitaires de distanciation, sous la présidence de M. Franck ROGOVITZ, Maire.

Etaient présents : Mmes. Gwladys ANDRE-LELOUP, Brigitte COLLIOT, Anne-Marie HARTARD, Evelyne LAMPERT
MM. Michel ATTINETTI, Christian EDLINGER, Christophe GALVANI, Pascal HAMMAN, Eric PICCO, Rémy RESLINGER, Franck ROGOVITZ, Dominique THEOBALD

Absents excusés : Mmes. Marie-Laure FORNIES, Patricia PIGEON, M. Grégoire CHAUDRON

0. COMMUNICATIONS

Le Maire informe l'assemblée des échanges qui ont eu lieu avec l'Inspectrice de l'Education Nationale au sujet de l'évolution a priori défavorable des effectifs du groupe scolaire à la prochaine rentrée de septembre. Compte-tenu des projections faites au niveau du lotissement et de l'installation récente de plusieurs familles, le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Péricolaire des Saules de la Nied a adressé à l'Education Nationale une requête visant à obtenir le maintien du nombre de classes à son niveau actuel. En tout état de cause, un comptage réel sera effectué le jour de la rentrée.

Une information a par ailleurs été faite par la Communauté de Communes Houve - Pays Boulageois quant à la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est en cours de finalisation. Des groupes de travail sectoriels se réunissent chaque mois dans la Commune pour veiller à déboucher sur la préservation des équilibres entre densification, extension urbaine et limitation de l'artificialisation des sols.

1. ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE A LEOVILLERS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - DECISION D'ALIENATION

Le principe du déclassement de la partie terminale de voie communale desservant le bâtiment sis à l'ouest des Fermes de Léovillers avait été adopté en séance du 18 septembre 2020. L'emprise considérée est cadastrée en section 699-19 du ban communal, et recouvre en partie, sur une superficie approximative de 880 m², la parcelle n° 37.

Une enquête publique a été menée du 6 au 21 janvier 2021. Présent en mairie durant deux créneaux, le commissaire-enquêteur n'a reçu aucune visite. Aucune personne intéressée ne s'est pas ailleurs présentée en mairie aux heures de permanence habituelles, et aucune correspondance n'a été réceptionnée par le Maire au sujet de cette affaire.

Le Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont et l'Unité Réseaux de l'Usine d'Electricité de Metz ont fait part de leurs prescriptions techniques au regard des réseaux qu'ils exploitent sur le site.

Dans ses conclusions en date du 25 janvier 2021, le commissaire-enquêteur a constaté que la partie de voirie visée par le déclassement n'assurerait pas de circulation publique ni au sein de la commune elle-même ni avec les communes limitrophes. Il a relevé par ailleurs que la partie du chemin d'exploitation en amont n'était plus utilisée. Il a souligné que le projet contribuerait à la mise en œuvre d'une future réalisation qui favorisera le développement du territoire et particulièrement le tourisme local.

Aussi, considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause, que la voie communale est sans issue et n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation publique, et enfin qu'un nouveau tracé du chemin d'exploitation garantira l'accès aux parcelles situées en amont, considérant par ailleurs l'enjeu lié au déclassement, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement de la partie de voie communale considérée, en vue de son aliénation par la Commune de VARIZE-VAUDONCOURT.

Fort de ses divers éléments, le Conseil Municipal, considérant que la portion de voie en cause a cessé d'être affectée à l'usage du public, et assure désormais une vocation de desserte réduite aux seuls occupants de l'immeuble qui la borde :

- décide de prononcer la désaffectation de la portion est-ouest du Chemin de Léovillers, parcelle n° 37 sise en section n° 699-19 du ban communal, sur une longueur de 75 ml englobant toute la largeur d'emprise soit une superficie d'environ 880 m², et ce depuis son croisement avec la parcelle n° 38 sise en même section ;
- charge le Maire d'adresser aux pétitionnaires Madame Caroline PERREIN et M. Régis KUHN une mise en demeure d'acquiescer l'emprise concernée, moyennant le prix de 15 cents d'euro le m² ;
- précise que ces pétitionnaires devront assumer la charge exclusive de toute modification technique prescrite par les gestionnaires de réseaux publics, découlant du présent déclassement dont ils sont les demandeurs, qu'ils devront accepter l'établissement de toute servitude d'utilité publique qui leur sera prescrite, sans recours possible contre la Commune, qu'ils adopteront toute disposition nécessaire en matière de distribution postale et de collecte des ordures ménagères, ces services ne pouvant être assurés sur un domaine privé ;
- autorise le Maire à comparaître à la signature de l'acte de vente auprès de l'Etude CLAUDEL, Notaire à Courcelles-Chaussy ;
- rappelle que tous les frais d'arpentage et droits de mutation seront mis à la charge de ces pétitionnaires.

2. RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (S.I.E.B. et S.E.B.V.F.)

Monsieur Rémy RESLINGER procède à la présentation des rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019, qui ont été élaborés par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Boulay et par le Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont, en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995. La population peut en prendre connaissance en mairie.

3. VIABILITE HIVERNALE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur Pierre LECOMTE, exploitant agricole sur le ban communal, a dénoncé la convention qui le liait à la collectivité en matière de viabilité hivernale. Une proposition d'intervention mutualisée entre diverses communes du secteur a été reçue de M. Jean-Claude ROYET, entrepreneur à Haute-Vigneulles, qui propose d'intervenir avec son propre matériel, lame et semoir compris, aux conditions suivantes de prestation horaire :

- 65 € H.T., pour une opération de salage, préventif ou curatif ;
- 75 € H.T. pour une opération de même nature complétée par le passage de la lame.

Compte-tenu de la forte fluctuation du prix des carburants, ce tarif est susceptible d'être revu annuellement.

Le Maire reçoit délégation du Conseil Municipal pour comparaître à la signature d'une convention, pour une durée de validité initiale fixée à un an, tacitement reconductible en l'absence de dénonciation par l'une ou l'autre partie jusqu'à la date limite du 30 juin 2024. Il est également délégué pour la signature des éventuels modificatifs constatant l'évolution du coût horaire, dont il sera rendu compte à l'assemblée délibérante.

4. MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.H.P.B.

En séance du 26 novembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Houve - Pays Boulageois a approuvé une modification de ses statuts portant sur la compétence d'organisation des mobilités. La démarche s'inscrivait dans le cadre de l'entrée en application de la Loi d'Orientation des Mobilités qui laisse aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale le choix d'adopter une compétence à la carte en ce domaine, au regard de l'échelle territoriale. L'approche de la problématique n'est en effet pas comparable dans les métropoles et en milieu rural.

La Communauté de Communes Houve - Pays Boulageois a ainsi décidé de prendre en charge la compétence mobilité en poursuivant et développant les actions déjà entreprises, pour le transport à la demande et les aires de covoiturage.

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'initiative de la Communauté de Communes Houve - Pays Boulageois de se constituer en Autorité Organisatrice de la Mobilité pour les deux domaines précités, étant entendu que la Région Grand-Est conservera pour sa part la gestion des transports interurbains et scolaires.

5. FIXATION DU MONTANT DE L'AMENDE POUR DEPOT ILLEGAL DE DECHETS

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a renforcé les pouvoirs de police administrative du Maire en créant la possibilité d'imposer une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 euros en présence d'un dépôt illégal de déchets. Cette amende s'appliquera sans préjudice des poursuites et condamnations qui pourraient être décidées par ailleurs par l'autorité judiciaire.

Aussi, souhaitant mettre tout en œuvre pour venir à bout de ce fléau, le Conseil Municipal souhaite mettre à profit cette opportunité et fixe le montant de l'amende :

- à mille cinq cents euros dès lors que le dépôt est présumé provenir d'un particulier ;
- à trois mille euros dès lors que l'origine des déchets est identifiée comme provenant d'un professionnel.

En effet, plusieurs dépôts sauvages de déchets ont dû être évacués ces derniers mois aux frais de la Commune.

La séance est levée à 20 h 30.

Fait et délibéré à VARIZE-VAUDONCOURT le 5 février 2021.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,
F. ROGOVITZ

Rappel des points à l'ordre du jour :

0. Communications
1. Enquête publique relative au déclassement d'une portion de voie communale à Léovillers – Avis du Conseil Municipal – Décision d'aliénation
2. Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
3. Viabilité hivernale – Signature d'une convention
4. Modification des statuts de la C.C.H.P.B.
5. Fixation du montant de l'amende pour dépôt illégal de déchets

Emargement des participants :

Gwladys ANDRE-LELOUP

Michel ATTINETTI

Grégoire CHAUDRON (absent)

Brigitte COLLIOT

Christian EDLINGER

Marie-Laure FORNIES (absente)

Christophe GALVANI

Pascal HAMMAN

Anne-Marie HARTARD

Evelyne LAMPERT

Eric PICCO

Patricia PIGEON (absente)

Rémy RESLINGER

Franck ROGOVITZ

Dominique THEOBALD